

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Mardi, le 7 février 2017

Séance ordinaire du conseil tenue au Centre Communautaire 7 février 2017 à 19h03, sont présents son honneur le Maire M. Pierre Brosseau, Mme Francyne Michaud Delongchamp, Mme Angèle Rivest, M. Serge Delongchamp et M. Sylvain Bergeron.

Mme Karo-Lyne Lachance et M. Adrien Blouin sont absents.

Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire trésorière est aussi présente.

2017-032

ORDRE DU JOUR

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**
Appuyé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "varia" ouverte.

Adoptée

2017-033

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 ET 23 JANVIER 2017

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Et résolu unanimement,

D'adopter les procès-verbaux du 10 et 23 janvier 2017.

Adoptée

2017-034

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance datée du 7 février 2017.

2017-035

LISTE DES COMPTES AU 7 FÉVRIER 2017

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes se totalisant à 100 516,78 \$ en référence aux chèques no 201700030 à 201700061, d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée du 7 février 2017.

Adoptée

2017-036

PÉRIODE D'INFORMATION

2017-037

VOIRIE –ACHAT DE LA NIVELEUSE USAGÉE « CHAMPION 740A»

Attendu que nous devons établir de quelle façon nous payons la niveleuse Champion 740A;

Il est proposé **M. Serge Delongchamp**

Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**

Et résolu unanimement,

Que le remboursement de la TPS et TVQ en cours d'année servira à réduction de la dette.

Qu'un emprunt soit fait au montant de 53 210 \$ pour compléter le montant total à payer pour l'achat de la niveleuse Champion 740A.

Adoptée

2017-038

EMPRUNT AU MONTANT DE 53 210 \$ EFFECTUÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 270

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**

Appuyé par **M. Serge Delongchamp**

Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de la Région de Mégantic pour son emprunt par billets en date du 14 février 2017 au montant de 53 210 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 270. Ce billet est émis au prix de 100,00000 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

10 600 \$	3,82%	14 février 2018
10 600 \$	3,82%	14 février 2019
10 600 \$	3,82%	14 février 2020
10 600 \$	3,82%	14 février 2021
10 810 \$	3,82%	14 février 2022

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Que le maire M. Pierre Brosseau et Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire-trésorière sont mandatés pour signer les billets.

Adoptée

2017-039

VOIRIE –NIVELEUSE USAGÉE « CHAMPION 740A» RÉPARATIONS

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**

Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**

Et résolu unanimement,

D'autoriser l'achat d'huile hydraulique, les filtres pour le système hydraulique et une section de lame avec les pointes au carbure afin de compléter toute la longueur de la lame sous la niveleuse.

Adoptée

2017-040

VOIRIE - FUTUR CHAUFFEUR DE DÉNEIGEMENT HIVER 2016-2017

Attendu que M. Daniel Grenier est intéressé à suivre une formation sur nos équipements de déneigement;

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

D'engager M. Daniel Grenier comme chauffeur suppléant pour l'hiver 2017 et de mandater M. Pierre Brosseau, maire pour signer un contrat de travail avec ses conditions d'emploi.

Adoptée

2017-041

VOIRIE – CAMION DE DÉNEIGEMENT – LISTE DES RÉPARATIONS

Attendu que lors de la dernière visite du camion chez Mécanique N.S. les réparations des traverses de longeron du châssis du camion n'ont pas été remplacées;

Il est proposé **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Et résolu unanimement,

De faire le remplacement de ces pièces du châssis dès que la température le permet chez Mécanique N.S au coût de 1369 \$ incluant les taxes.

Adoptée

2017-042

VOIRIE – ENGAGEMENT ENTREPRISE GUY LANDRY 2013 INC

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

D'engager Guy Landry 2013 inc pour faire le déneigement pendant les réparations au châssis du camion de déneigement au début de mois de février 2017:

Adoptée

2017-043

RÈGLEMENT N° 272 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 258 ET DÉCRÈTE L'ENTRETIEN DES CHEMINS L'HIVER POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES.

Attendu que selon l'article 752.2 du Code municipal, la municipalité peut par règlement décréter l'entretien des chemins l'hiver, pour la circulation des véhicules automobiles;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le **5 décembre 2016**;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement, que le conseil de la municipalité de Val-Racine ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit;

ARTICLE 1

Le règlement no 272 abroge les règlements no 258.

ARTICLE 2

La municipalité décrète l'entretien de ses chemins l'hiver;

- Le chemin St-Léon jusqu'à la limite de la municipalité;
- La route Chesham jusqu'à la limite de la municipalité;
- Le chemin de la Montagne sur une distance de 1,29 km;
- Le chemin de Franceville jusqu'à la limite de la municipalité;
- Le chemin du Soleil-Levant sur toute sa longueur;
- Le Rang des Haricots sur une distance de 0,765 km;
- Le chemin de la Forêt-Enchantée sur une distance de 0,5 km ;
- Le chemin au Bois-Dormant sur une distance de 0,208 km;
- Le Rang de la Colonie jusqu'à la limite de la municipalité.

ARTICLE 3

Le coût d'entretien de ces chemins sera payable à même les fonds d'administration de la municipalité.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val Racine, ce 7 février 2017.

Pierre Brosseau, maire

Chantal Grégoire
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion:

10 janvier 2017

Adoption du règlement :

7 février 2017

Avis public:

13 février 2017

2017-044

**RÈGLEMENT NO 271 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET
FIXANT LE TAUX DE TAXES 2017**

Attendu que la municipalité de Val-Racine a adopté son budget pour l'exercice financier 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que selon l'article 988 du Code Municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

Attendu que selon l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

Attendu que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le **5 décembre 2016**;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé **M. Sylvain Bergeron**
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**

Il est en conséquence décrété par les membres du conseil de la municipalité de Val-Racine:

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2017.

Article 3

Le taux de taxe foncière générale est fixé à 0,90 \$ du 100,00 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 4 TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES ET DU RECYCLAGES

4.1 **Le tarif pour l'achat de bac et distribution obligatoire des bacs**

Le tarif pour l'achat de chaque bac à ordures ou de chaque bac à recyclage distribué aux résidences permanentes, saisonnières et commerces est de 86 \$.

La livraison minimum obligatoire des bacs s'effectue de la façon suivante :

- 2 bacs par logement à utilisation permanente (1 ordures et 1 recyclage)
- 1 bac par logement à utilisation saisonnière (1 ordures et le bac à recyclage sur demande du propriétaire)

4.2 **Tarification de la municipalité**

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères

- 130,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce
- 65,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés

-195,00 \$ par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE)

4.3 **Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables**

-40,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce

-20,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés

-60,00 \$ par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE)

Le tarif pour la location de bac à ordures et à recyclage incluant l'enlèvement, le transport et la disposition

Un tarif de location de bac à ordures et de bac à recyclage supplémentaire est offert aux propriétaires détenant déjà un bac. Ce tarif est mensuel et fixé à 15,00 \$ par bac.

4.4 **Tarification pour la location de conteneurs à ordures et à recyclage**

La location des conteneurs est disponible pour les propriétés privées (incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE))

À la demande du propriétaire le ou les conteneurs demandés leurs seront livrés et la facture de transport leur sera chargée.

Coût pour la location, la levée, le transport et le site d'enfouissement d'un conteneur à ordures et à recyclage :

Conteneur à ordures	Coût mensuel location/transport/levée	Coût mensuel site d'enfouissement
2 verges	63.42	37.37
4 verges	104.33	74.75
6 verges	127.97	112.10
8 verges	150.70	149.47
Conteneur à recyclage	Coût mensuel location/transport/levée	
2 verges	50.23	
4 verges	80.92	
6 verges	101.60	
8 verges	126.38	

4.5 **Tarification pour conteneur dans le secteur du Domaine des Montagnais**

Le tarif annuel pour l'utilisation commune d'un conteneur pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères

-130,00 \$ pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative
-325,00 \$ pour chaque commerce

Le tarif annuel pour l'utilisation commune d'un conteneur pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables

-40,00 \$ pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative

-100,00 \$ pour chaque commerce

Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 5 TARIFICATION POUR UNE CUEILLETTE SUPPLÉMENTAIRE DES BOUES DE FOSSE SEPTIQUES

Le tarif pour la gestion reliée à l'enlèvement et au traitement des boues de fosses septiques: pendant la vidange régulière est fixé à 88.59 \$ pour une toilette sèche, à 92.60 \$ pour un unité de moins de 2 000 gallons et de 346.03 \$ pour un unité entre 2 001 à 3 000 gallons, dans le cas d'une vidange supplémentaire non prévue au calendrier de la cueillette de l'année pour une vidange d'urgence en saison 147.35 \$ et pour une vidange d'urgence en hiver 408.05 \$ pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce.

Article 6

Le conseil décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en trois versements égaux; le premier versement étant dû trente jours après l'envoi des comptes de taxes, et le deuxième et troisième versement seront dû le 1^{er} jour ouvrable suivant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes supérieur à 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation.

Article 7

Les prescriptions de l'article 6 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

Article 8

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts sont imposés uniquement sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

Article 9

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 18% par année pour l'exercice financier 2017.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce 7 février 2017.

Pierre Brosseau, maire

Chantal Grégoire, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion: 5 décembre 2016
Adoption: 7 février 2017
Entrée en vigueur: 13 février 2017

Adopté

2017-045

ÉLECTION PARTIELLE DU 5 MARS 2017 – DÉPÔT DU RAPPORT
DE DONNÉS ET DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES POUR LE POSTE DE CONSEILLER NO 6

M. Sylvain Bergeron a été élu par acclamation ce 3 février 2017.

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport de dons du candidat (M. Sylvain Bergeron) et sa déclaration d'intérêts pécuniaires pour l'élection partielle du 5 mars 2017.

Répartition des dossiers : Responsable des dossiers suivants :

Sylvain Bergeron

Environnement, gestion des matières résiduelles
Environnement, installation septique
Développement du Périmètre urbain (PU)

Angèle Rivest

Sentiers Mont-Mégantic

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**

Appuyé par **M. Serge Delongchamp**

Et résolu unanimement,

De nommer les deux personnes ci-haut mentionnées pour siéger sur les comités concernés et travailler sur les dossiers cités.

Adoptée

2017-046

ENGAGEMENT D'UNE AIDE SUPPLÉMENTAIRE DANS LE
BUREAU

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**

Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**

Et résolu unanimement,

D'engager Mme Johanne Carrier et que M. Pierre Brosseau soit mandaté pour signer un contrat avec ses conditions de travail.

Adoptée

2017-047

DESTRUCTION DES ARCHIVES 2015 ET 2016

Il est proposé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**

Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**

Et résolu unanimement,

De mandater la compagnie Shred-it pour détruire les archives sur la liste de destruction de 2015-2016, environ 12 boîtes.

Adoptée

2017-048

RÈGLEMENT D'URBANISME – DEMANDE DE MODIFICATIONS

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**

Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**

Et résolu unanimement,

De mandater la MRC pour effectuer la mise à jour de nos règlements d'urbanisme et ainsi que quelques modifications au règlement de zonage et Permis et certificat. Qu'une rencontre soit planifiée avec l'urbaniste le 28 février 2017 à 19h.

Adoptée

2017-049

L'OBTENTION D'UNE CARTE DE CRÉDIT POUR LA MUNICIPALITÉ

Attendu que plusieurs transactions doivent être effectuées par une carte de crédit pour la Municipalité de Val-Racine;

Attendu que la Banque Nationale du Canada offre une carte Affaires MasterCard et ce, sans frais annuels;

Il est proposé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

De demander une carte de crédit à la Banque Nationale du Canada pour la « Municipalité de Val-Racine » avec une limite de crédit de 10 000 \$ au nom des deux personnes suivantes :

-Pierre Brosseau, maire
-Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire-trésorière

Adoptée

2017 050

VOIRIE –REDDITION DES COMPTES DU MTQ 2016

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 87 245 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,

Que la municipalité de Val-Racine informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

2017-051

VOIRIE – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – DEMANDE DE PAIEMENT PAARRM 2016

Attendu que les travaux de voirie sur le chemin Boulet, Franceville, Doyon, St-Léon, Colonie et Haricots sont terminés ;

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

Que le conseil municipal de Val-Racine approuve le rapport des dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du Ministère des transports.

Adoptée

2017- 052

MEMBRES DU CCU

Attendu que la Municipalité de Val-Racine doit nommer les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

De nommer les membres suivants pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme :

- Johanne Carrier
- Jacques-Yves Blanchet
- Lise Dubé
- Serge Delongchamp, conseiller
- Sylvain Blais

Adoptée

2017- 053

PROMOTION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

D'autoriser l'achat d'un chevalet de présentation pour des conférences au coût d'environ 200 \$ et demander à Jean-Claude Roy pour concevoir un lutrin, coût de 475 \$.

Adoptée

2017- 054

ATELIER DE TRAVAIL

Le 28 février 2017 à 18h30.

2017-055

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-056

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Angèle Rivest propose la fermeture de la séance, il est 21 h 54.

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2017-035, 2017-037, 2017-038, 2017-039, 2017-040, 2017-041, 2017-042, 2017-043, 2017-046, 2017-047, 2017-048, 2017-049, 2017-050 et 2017-053.
